



Entrée en Suisse depuis pays à risque

1. Vous avez séjourné dans un pays à risque



Depuis le 6 juillet 2020, les personnes entrant en Suisse en provenance de certains pays doivent observer une quarantaine de dix jours. Les régions concernées peuvent être consultées dans une liste régulièrement actualisée disponible sous www.bag.admin.ch/entree.



2. Vous entrez en Suisse



Si vous avez séjourné dans un pays à risque lors des quatorze jours précédant votre arrivée en Suisse, rendez-vous directement à votre domicile ou dans un hébergement adapté.

3. Vous déclarez votre arrivée au canton



Annoncez-vous dans un délai de deux jours au moyen du formulaire en ligne disponible sous

www.be.ch/declaration-entree.

Quiconque se soustrait à l'obligation de s'annoncer commet une infraction à la loi sur les épidémies.



4. Vous devez observer dix jours de quarantaine



Après avoir rempli le formulaire, vous recevrez un appel du centre de Contact Tracing. Suivez les instructions qui vous seront données. Durant dix jours, vous devrez rester en permanence chez vous ou dans un hébergement adapté. Quiconque se soustrait à l'obligation de se placer en quarantaine commet une infraction à la loi sur les épidémies.